

Les travaux constitutionnels de l'année 1979

En 1979, le peuple indigènes des Nouvelles-Hébrides, sous régime condominium franco-britannique, n'était soumis à aucune loi nationale et internationale.

Ceci mettait la population indigène dans une situation de non-droit, ne pouvant faire appel à aucune juridiction française et britannique ou même internationale, pour assurer sa protection et exercer ses droits et devoirs face aux autres pays souverains du vingt et unième siècle.

La communauté autochtone s'était réveillée quelques années auparavant pour revendiquer la reconnaissance officielle de son existence et de son droit à la démocratie. Les deux nations de tutelle, la France et l'Angleterre, se sont alors mises d'accord pour mettre fin à cette situation qui les déshonorait devant la communauté internationale.

Cet accord dans l'esprit du protocole de 1914, deviendra très tôt sinon immédiatement une décision d'abandon d'un peuple non initié à la pratique de gestion des institutions démocratiques d'un Etat souverain. Aucune élection locale ou territoriale n'avait encore eu lieu dans notre archipel.

La France et la Grande-Bretagne n'avaient aucune intention de réformer le principe et les règles du protocole franco-britannique totalement désuets à notre époque.

Ce protocole de 1914, n'était pas une référence pour créer des liens entre le peuple indigène, la communauté française et la communauté anglaise aux Nouvelles-Hébrides.

Les deux pays de tutelle déclarèrent eux-mêmes, lors de l'ouverture officielle de la première session de l'assemblée représentative, élue pour la première fois en 1975 : "Le protocole de 1914, ne constitue sans doute pas une base satisfaisante pour établir les relations entre nos peuples en 1976, mais nous n'avons pas l'intention d'entamer de nouvelles négociations pour définir nos droits et nos responsabilités aux Nouvelles-Hébrides. Notre intention est de coopérer l'un avec l'autre aux fins d'édifier, en plein accord avec les populations, l'avenir de cet archipel." Message officiel des deux ministres français et anglais responsables des territoires d'Outre-mer.

Cette coopération fut tardivement et uniquement de suivre les débats et la rédaction du projet de la Constitution du nouveau pays souverain qui va naître en 1980.

Et ce fût ainsi qu'en 1979, toutes les forces politiques des Nouvelles-Hébrides décidèrent de s'unir et de créer un "gouvernement d'union nationale" aux fins d'échanger et de définir ensemble les bases et le fondement de la future Nation d'un peuple jusque là ignoré dans le monde de la Démocratie et du Droit de l'Homme.

Ce fût grâce à la conviction et au pragmatisme des leaders du pays, membres du comité des travaux de la Constitution, que ce projet de "Mama Law" fut mené à terme dans le délai prévu de quelques semaines.

Vincent BOULEKONE VIRESANIAC